

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2020

Le 16 octobre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Cloître sous la Présidence de Madame Catherine COMBES, Maire.

Présents et représentés :

Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Sylvain DECOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Sylvie MAURY, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc Fournier (représenté par Mme Monique LEROY), Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, M. Franck TEYSSIER, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT, M. Lucien DUPRE

Absents excusés : M. Luc FOURNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal

Secrétaire : M. Sylvain DECOR

Assistait également : Monsieur Pierre GAUTRAND, vacataire

1 - Après l'appel, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 juillet 2020.

2 - Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération du conseil municipal portant délégation à Mme le Maire

Madame le Maire expose les décisions prises par ses soins depuis la précédente séance, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal :

- décision n°2020-01 d'ester en justice dans l'instance n°2003201 engagée par la SCI LOQRA et la SARL BATI-EXPERT devant le tribunal administratif de Montpellier et de confier ce dossier à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE (suspension) ;
- décision n°2020-002 d'ester en justice dans l'instance engagée n°2003200 par la SCI LOQRA et la SARL BATI-EXPERT devant le tribunal administratif de Montpellier et de confier ce dossier à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE (annulation) ;
- décision n°2020-03 relative à la convention d'occupation précaire d'un local communal par l'association « ABSTRACTK PARTICULE » ;
- décision n°2020-004 relative à la mise à disposition de locaux situé au n°1 Grand'rue en vue de la création d'un cabinet médical ;
- décision n°2020-005 d'ester en justice dans l'instance engagée par la Préfecture du département de l'Hérault contre la commune de Saint-Chinian pour l'annulation de l'arrêté du permis de construire n°034 245 19H0007 du 27 août 2019 par lequel le Maire de Saint-Chinian a délivré un permis de construire et de confier ce dossier à la SCP HG&C Avocats.

3 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur

HT SD ML TC BO MCH
Ae FT IP DL JB JFM SM
Se

dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Mme le Maire fait lecture du règlement intérieur.

Après avoir pris connaissance du document joint en annexe, les membres du Conseil municipal ont adopté à l'unanimité le règlement intérieur de l'assemblée.

4 - Désignation des représentants de la commune à la Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Mme le Maire propose les noms des individus pour siéger en tant que commissaires de la CIID.

Après avoir entendu la proposition de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal ont voté à l'unanimité la désignation de :

- Monsieur Roland DECOR ;
- Monsieur Wolfgang ZELHUBER ;

pour siéger en qualité de commissaires de la CIID

5 – Constitution des commissions communales

Afin d'allier expertise et réactivité, Mme le Maire envisage la constitution des commissions communales suivantes :

Délégation à Alain GHISALBERTI	
Assainissement	Clément CHAPPERT Philippe MARCON
Urbanisme	Clément CHAPPERT Julie BENEZECH Philippe MARCON Hélène TETELIN
Patrimoine	Julie BENEZECH
Travaux sur bâtiments communaux – Voirie - Chemins	Clément CHAPPERT Sylvain DECOR
Délégation à Hélène TETELIN	
Viticulture	Luc FOURNIER David MOUTON
Tourisme	Luc FOURNIER Alain GHISALBERTI Sylvie MAURY
Culture	Corinne TRINQUIER Monique LEROY Sylvie MAURY
Animations (marchés, foires...)	Corinne TRINQUIER Sylvie MAURY
Commerces	Clément CHAPPERT

HT SD FT TC
 2
 AG HL HP
 JB MCM
 DL SC JFM. SM

Délégation à Sylvain DECOR	
Services techniques	Franck TEYSSIER David MOUTON Alain GHISALBERTI
Entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des chemins	Luc FOURNIER Franck TEYSSIER Philippe MARCON Hélène TETELIN
Cimetière	Franck TEYSSIER David MOUTON
Sécurité	Franck TEYSSIER David MOUTON Corinne TRINQUIER
Stade	Franck TEYSSIER Jean-François MADONIA
Halle des sports	Franck TEYSSIER Jean-François MADONIA
Délégation à Marie-Claude MOTHE	
Ecoles	Julie BENEZECH Sandrine COUSTE Sylvie MAURY
Social	Julie BENEZECH Sandrine COUSTE Monique LEROY Hélène TETELIN
Services administratifs	Jean-François MADONIA Sandrine COUSTE
Communication	Julie BENEZECH Monique LEROY Alain GHISALBERTI
Démocratie participative	Julie BENEZECH Monique LEROY Alain GHISALBERTI Clément CHAPPERT
Délégation à Jean-François MADONIA	
Finances Economie	Clément CHAPPERT Marie-Claude MOTHE Monique LEROY
Associations	Corinne TRINQUIER Sandrine COUSTE Sylvain DECOR Hélène TETELIN
Sports	Franck TEYSSIER Sylvain DECOR

HT SD FT
 3 M/P
 AG ML
 TC JB MCM
 BB JFM.
 DL. Se Jay

Mme le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils veulent être membre de chaque commission. Chacun des 3 élus a refusé.

Les membres du Conseil municipal ont approuvé à l'unanimité la constitution et la désignation des membres des commissions communales susmentionnées.

6 – Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne

Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'une part de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € et d'autre part de porter le montant de celle-ci à 150 000 €.

Le renouvellement de cette ligne de trésorerie est rendu nécessaire par l'obligation de procéder au paiement de factures d'opérations réalisées au cours de la précédente mandature, parmi lesquelles un arriéré de 28 000€ auprès de l'assureur SOFAXIS.

Après avoir entendu la proposition de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal ont approuvé à l'unanimité d'une part, le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ consentie auprès de la Caisse d'Épargne et d'autre part, de porter le montant de celle-ci à 150 000€.

7 - Modification d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. En vertu du principe du parallélisme des formes, toute modification des subventions prévues par la délibération initiale doit être décidée par le Conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle Mme le Maire soumet les propositions suivantes à l'assemblée :

- aucune attribution de subvention au foyer rural pour cause de cessation de l'activité de celui-ci (2 000 € étaient initialement prévus) ;
- attribution de 1 000 € supplémentaires à l'école de Rugby, pour indemnité versé à l'éducateur ;
- attribution de 500 € supplémentaires au vélo-club Saint-Chinianais, pour compenser l'annulation de la « coupe d'Occitanie », course de VTT, qui devait avoir lieu les samedi 3 et dimanche 4 octobre 2020 ;
- attribution de 664 € à l'association d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV) en vue de l'organisation de séances de gym pour les séniors.

Le delta de 164 € sera imputé sur la provision.

M. David MOUTON entre en séance.

M. Bruno ENJALBERT questionne Mme le Maire :

Pourquoi une subvention supplémentaire à l'école de rugby puisque l'agent est mis à disposition ?

Mme le Maire répond que l'agent n'est plus mis à disposition mais intervient à l'école de rugby en dehors des heures de travail en mairie.

Handwritten signatures and initials:

HT SD 4 FT TC JB MCM
AB ML MP BS JPM
Dh SC say

Par ailleurs, M. Bruno ENJALBERT s'étonne du montant de l'attribution de la subvention qui était de 2 860 € à l'association d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV) et dit qu'il va y avoir un impact financier sur les adhérents, Mme le Maire affirme qu'il n'y aura aucune répercussion pour les adhérents.

Après avoir pris connaissance des propositions et entendu les précisions, les membres du Conseil municipal ont approuvé à l'unanimité les nouvelles attributions de subventions susmentionnées.

8 - Cession d'immeubles appartenant à la commune.

La vente de deux habitations pavillonnaires situées aux 2 et 6, rue de la Trivalle, à proximité de la Maison de retraite dont l'ancienne municipalité a fait l'acquisition en vue de l'extension de celle-ci.

Ce projet d'extension n'étant plus à l'ordre du jour, les biens achetés à ce titre pourraient être cédés, ce qui permettrait d'assainir, en partie, la situation financière de la commune. Les biens seront revendus selon les mêmes conditions financières que celles des achats consentis durant l'hiver, à savoir 97 200 € et 20 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Après avoir pris entendu la proposition de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal ont à l'unanimité d'une part, approuvé la cession des immeubles susmentionnés et d'autre part, autorisé Mme le Maire à signer tous les actes afférents.

9 - Demande d'une subvention au Conseil Régional concernant la Passerelle des Abattoirs.

Afin d'assurer la préservation de la sécurité des usagers, Mme le Maire envisage le remplacement de l'édifice dans de brefs délais. Toutefois, compte tenu de l'état des comptes, la commune n'est pas en moyen d'assumer seule le coût total des travaux estimé à 140 659 € H.T au regard des devis obtenus dans le cadre de la consultation des entreprises.

C'est la raison pour laquelle, Mme le Maire envisage de solliciter une subvention de la part du Conseil régional d'Occitanie à hauteur de 30 000 €.

M. Enjalbert intervient et dit que les demandes de subventions ont été faites auprès du Conseil départemental et du Conseil Régional.

Mme le Maire répond à M. Enjalbert qu'après vérification auprès des services concernés aucune demande datant de la période de l'ancienne mandature n'a été retrouvée.

Après avoir entendu la proposition et les précisions de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal ont à l'unanimité d'une part, approuvé la demande de subvention susmentionnée et d'autre part, autorisé Mme le Maire à signer tous les actes afférents.

M. Pierre Gautrand quitte la séance et sort de la salle.

Handwritten signatures and initials: HT, SD, FT, 5, AB, ML, MP, JC, JB, MCM, BF, DL, JPY, SMY, SC.

10 - Adhésion au contrat d'assurance pour les risques statutaires proposé par le CDG 34.

Mme le Maire informe le Conseil municipal à propos du groupement de commandes relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires piloté par le CDG 34 conformément au 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

En cas d'adhésion, une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est conclue avec le CDG 34.

En ce qui concerne les agents affiliés à la CNRACL :

Outre les risques assurés, les collectivités et établissements souhaitant adhérer doivent choisir une option parmi les 4 propositions lues par Mme le Maire.

Mme le Maire propose la troisième option, à savoir une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire contre un taux de cotisation égal à 6,01 %.

Ils doivent également déterminer les éléments couverts outre le traitement de base :

- la nouvelle bonification indiciaire ;
 - le supplément familial de traitement ;
 - l'indemnité de résidence ;
 - les charges patronales ;
 - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.
- Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Mme le Maire propose de retenir tous ces éléments.

En ce qui concerne les agents non affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont énumérés par Mme le Maire

Le taux de cotisation est égal à 1,15%.

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- les charges patronales (forfait en % du TIB),
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

AT SD 6 FT TC JB MCM
AR ML MP BT JFM
Se DL Rg

Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Mme le Maire propose de retenir tous ces éléments.

Après avoir entendu la proposition de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal ont à l'unanimité approuvé l'adhésion au groupement de commandes du CDG 34 et autorisé Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

11 - Mandat au CDG 34 pour la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire (PSC) - risque santé.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le CDG 34 s'apprête à lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Le fait de donner mandat n'engage pas l'entité. En revanche, aucune entité ne pourra adhérer par la suite à la convention conclue sans avoir préalablement donné mandat au CDG 34.

Après avoir entendu la proposition de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal ont à l'unanimité donné mandat au CDG 34 pour mener à bien une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé.

La séance est levée à 18 h 42.

Mme le Maire

Catherine COMBES



Le secrétaire

M. Sylvain DECOR

[Handwritten signatures and initials of council members]

AT SD FT TC BE JB HCM
se DL JFol. 009